

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 31/12/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

15, rue de Blossac
CS 80541
86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

E24000126 / 86

Monsieur William PAULET
6 route de Niort
79260 FRANCOIS

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E24000126 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Le projet porté par la société Novasol GP1 de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours, aux Champs des Queue, au lieu-dit La Billardière

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

Signé

S. GAGNAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

31/12/2024

N° E24000126 /86

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 10/10/2024, la lettre par laquelle la maire de la commune de COURS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet porté par la société Novasol GP1 de réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours, aux Champs des Queues, au lieu-dit La Billardière ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur William PAULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard ALEXANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la maire de la commune de COURS, à Monsieur William PAULET et à Monsieur Bernard ALEXANDRE.

Fait à Poitiers, le 31/12/2024.

le président,

signé

Antoine JARRIGE



Arrêté 2025/05

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de parc agrivoltaïque à La Billardière à COURS**Le Maire de la commune de COURS,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le dépôt du permis de construire N°079104 24 P0001, porté par NOVASOL GP1, Arteparc de Bachasson, 13590 MEYREUIL,

Considérant que ce projet concerne la réalisation d'un parc agrivoltaïque raccordé au réseau électrique public de distribution comprenant des modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, quatre postes de transformation ainsi que l'installation de deux bâches à incendie de 30 m3.

Considérant que ce permis de construire est soumis à enquête publique en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le délai d'instruction a été porté à deux mois à compter de la date de réception par le Maire des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la décision n° E24000126/86 du tribunal administratif de Poitiers en date du 31/12/2024 désignant Monsieur William PAULET en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bernard ALEXANDRE en tant que suppléant,

Vu les pièces du dossier comprenant notamment le dossier de permis de construire et l'étude d'impact, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, la réponse du porteur de projet à cet avis, la délibération du conseil communautaire Val de Gâtine,

ARRETE :**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de parc agrivoltaïque porté par NOVASOL GP1, pour une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 10 février 2025 à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00.

Article 2 :

Monsieur William PAULET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers. Monsieur Bernard ALEXANDRE a été désigné suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public à la mairie de COURS durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est composé au minimum des documents suivants :

- le dossier de permis de construire
- l'étude d'impact
- l'avis de l'autorité environnementale et le complément apporté par NOVASOL
- les avis des collectivités intéressées (communauté de communes Val de Gâtine)
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet

Ce dossier est également consultable sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Les observations du public pourront se faire sur le registre d'enquête ouvert à la mairie de COURS, ou en adressant un courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de COURS – à l'attention de Mr le Commissaire enquêteur – 3 Rue des Sources – 79 220 COURS.

Il sera également possible pour le public de communiquer ses observations par voie électronique, à l'adresse mail suivante : mairiedecours79@wanadoo.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur en objet.

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 10 février 2025 à 9h00 et le 13 mars 2025 à 18h00.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, lieux et heures suivants :

dates	horaires	lieux
Lundi 10 février 2025	9h00 à 12h00	Mairie de COURS
Jeudi 27 février 2025	15h00 à 18h00	Mairie de COURS
Jeudi 13 mars 2025	15h00 à 18h00	Mairie de COURS

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres (rubrique annonce légale), et habilités à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché aux tableaux d'affichage de la mairie et sur le site d'implantation du projet.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

NOVASOL disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra l'ensemble de ces pièces à Mr le Maire, autorité compétente, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dès réception, le Maire adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, NOVASOL.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Cours et sur le site internet de la communauté de communes Val de Gâtine.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le représentant de NOVASOL

Fait à Cours, le 14janvier 2025

Le MAIRE, Catherine GOURMELON

P/O

Claude SOUCHARD

1^{er} Adjoint



Pierre ETLIN N° 4



Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Téléphone : 02 47 60 62 70
Mail : legales@nr-communication.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000094529-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Édition : Deux Sèvres

Département : Deux-sèvres

Date de parution : 25/01/2025

Fait à Tours, le 23/01/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAIQUE La Billardière COURS

Le Maire, par arrêté du 14-01-2025 a procédé à la mise à enquête publique du projet de construction d'un parc agrivoltaïque comprenant des modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, quatre postes de transformation, ainsi que l'installation de deux bâches à incendie de 30 m³. Ce projet est porté par la société NOVASOL, 13590 MEYREUIL.

Le tribunal administratif de Poitiers a nommé William PAULET comme commissaire enquêteur titulaire, et Bernard ALEXANDRE comme suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs,
du lundi 10 février 2025 à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COURS – 3 rue des sources – 79220 COURS.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site Internet de la CC Val de Gâtine.

Le dossier comprend notamment la demande du permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités intéressées.

Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :
- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COURS
- adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cours – à l'attention du commissaire enquêteur 3 Rue des Sources – 79 220 COURS,
- envoyées par voie électronique à l'adresse : mairiedecours79@wanadoo.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 10 février 2025 à 9h00 et le 13 mars 2025 à 18h00.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :
- Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 27 février 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 13 mars 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COURS et sur le site internet de la communauté de communes, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Catherine GOURMELON



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeVUYgkDh

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeVUYgkDh>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



Retrouvez tous les jours, toutes les annonces légales relatives à la vie des entreprises, sociétés et fonds de commerce, parues dans la presse française habilitée depuis le 1er janvier 2010 sur le site <https://actulegales.fr>



Légales et officielles

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur la création du poste de transformation électrique RTE-ENEDIS de Galais-Rampeau 225 000 / 190 000 volts située sur la commune de Ruffec pour une capacité totale de 6 ha et la création d'une ligne de souterrain 225 000 volts entre le poste de transformation et la ligne émissaire de ROM d'environ 37 km et traversant les communes de Ruffec (16), La Faye (16), Bernac (16), Saint-Martin-du-Clocher (16), Les Adjots (16), Montalembert (79), Limalonges (79), Pliboux (79), Rom (79), Chaunay (86), Linazay (86), Champagne-le-Sec (86), Brux (86), Valence-en-Poitou (86).

Par arrêté inter-préfectoral du 27 janvier 2025, a été prescrite, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique unique d'une durée de 31 jours soit du lundi 3 mars 2025 à 8 h 30 jusqu'au mercredi 2 avril 2025 17 h sur le territoire des communes Ruffec (16), La Faye (16), Bernac (16), Saint-Martin-du-Clocher (16), Les Adjots (16), Montalembert (79), Limalonges (79), Pliboux (79), Rom (79), Chaunay (86), Linazay (86), Champagne-le-Sec (86), Brux (86), Valence-en-Poitou (86)

Cette enquête publique unique a pour objet :

- une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relative à la création d'un poste électrique de transformation et importante mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ruffec, au bénéfice de RTE et ENEDIS ;
- une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'institution de servitudes, pour la création d'une liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts au titre du code de l'énergie, au bénéfice de RTE ;
- une enquête parcellaire concernant les terrains nécessaires à la réalisation du futur poste électrique de transformation « Galais-Rampeau » ;
- la construction projetée du poste électrique de transformation, au titre du code de l'urbanisme.

Les maîtres d'ouvrage sont :

- RTE Réseau de transport d'électricité (SIREN 444 619 258), dont le siège social est situé Immeuble Windom - 7C, place du Dôme - 92073 Paris La Défense Cedex, domicilié au Centre Développement et Ingénierie de Nantes, au 6 Rue Kepler 44240 La Chapelle-sur-Erdre
- ENEDIS (SIREN 444 808 642), dont le siège social est situé tour Eneedis – 4 place de la Pyramide - 92800 Puteaux délégué à la Direction Technique Nationale / Maître d'Ouvrage Postes Souterrain Grand Ouest représenté par M. Mathias SEUGET, 4 rue Isaac Newton, BP39, 33709 Mérignac.

Toute personne pourra obtenir des renseignements sur les dossiers auprès de Mme MATHIAUD (adresse : 6 Rue Kepler, 44240 La Chapelle-sur-Erdre – courriel : elodie.mathiaud@rite-france.com – téléphone : 06.01.65.56.22)

Du 3 mars 2024 au 30 mars 2025 17h, le dossier d'enquête comprend notamment l'étude d'impact relative au projet, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités territoriales ou un registre d'enquête unique seront déposés en mairies de Ruffec (16), La Faye (16), Bernac (16), Saint-Martin-du-Clocher (16), Les Adjots (16), Montalembert (79), Limalonges (79), Pliboux (79), Rom (79), Chaunay (86), Linazay (86), Champagne-le-Sec (86), Brux (86), Valence-en-Poitou (86)

La commune de Ruffec (16) est le siège de l'enquête publique unique.

Conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation le dossier comprend également, au titre de l'enquête préliminaire, un plan parcellaire régularisant des terrains et bâtiments, la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou régional des finances publiques, au vu du tâche immobilier et par tous autres moyens.

Le public pourra :

- dans les 14 communes précitées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux prendre connaissance des dossiers, consigner ses observations et proposer sur les registres ouverts à cet effet ;
- transmettre ses observations soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Serge MANCEAU à la Mairie de Ruffec Place d'Armes, BP 40089, 16700 Ruffec, soit par voie électronique à l'adresse suivante prr-project-ruffec@charente.gouv.fr jusqu'au 2 avril 2025 à 17h.

Le dossier est déposé en format dématérialisé :

- sur le site de la préfecture : www.charente.gouv.fr (rubrique : Action de l'Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/RUFFEC)
- à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000) pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser

l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Serge MANCEAU, retraité de la fonction publique territoriale, commissaire enquêteur titulaire. Il se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant en mairie de :

Mairie de Ruffec (16)
3 mars 2025 de 9h30 à 12h30
2 avril 2025 de 14h à 17h

Mairie de Limalonges (79)
11 mars 2025 de 14h à 17h

Mairie de Chaunay (86)
19 mars 2025 de 9h30 à 12h30

Mairie de Rom (79)
24 mars 2025 de 13h30 à 16h30

Mairie de Saint Martin du Clocher (16)
1er avril 2025 de 13h30 à 16h30

Le commissaire enquêteur peut après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10.

Le commissaire transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la Charente dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans les matinées précitées et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques – Environnement et Chasse – DUP ICPE IOTA-Ruffec) et mis à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes sont susceptibles d'être prises :

- un arrêté pris par le préfet de la Charente déclarant d'utilité publique la création du poste de transformation électrique sur la commune de RUFFEC et emportant la mise en compatibilité du PLU de Ruffec et valant arrêté de cessibilité ;
- un arrêté pris par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique déclarant d'utilité publique la liaison souterraine de raccordement à 225 000 volts du futur poste de transformation électrique de Galais-Rampeau jusqu'à poste électrique de ROM (79).

Un permis de construire du poste électrique sera délivré une fois la demande d'autorisation d'urbanisme afférente déposée.

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'indemnité individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande de retour de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements reçus par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au I de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et ainsi reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-1 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'empêcheuse, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE La Billière COURS

Le Maire, par arrêté du 14-01-2025 a procédé à la mise à enquête publique du projet de construction d'un parc agrivoltaïque comprenant des modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, quatre postes de transformation, ainsi que l'installation de deux bâches à incendie de 30 m³. Ce projet est porté par la société NOVASOL, 13590 MEYREUIL.

Le tribunal administratif de Poitiers a nommé William PAULET comme commissaire enquêteur titulaire, et Bernard ALEXANDRE comme suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 10 février 2025 à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00.

Consultation des dossier(s) :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COURS – 3 rue des Sources – 79220 COURS.

Le dossier d'enquête public peut également être consulté sur le site Internet de la CC Val de Gâtine.

Le dossier comprend notamment la demande du permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités intéressées.

Observation du public :

- Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être : - consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COURS
- adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de COURS – à l'attention du commissaire enquêteur 3 Rue des Sources – 79 220 COURS,
- envoyées par voie électronique à l'adresse : mairiecours79@wanadoo.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 10 février 2025 à 9h00 et le 13 mars 2025 à 18h00.

Permanences du commissaire enquêteur :

- Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants : - Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 27 février 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 13 mars 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COURS et sur le site internet de la communauté de communes, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Catherine GOURMELON

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

COMMUNES D'EXIREUIL ET NANTEUIL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

En application de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024, il sera procédé du lundi 10 février 2025 au vendredi 14 mars 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes d'Exireuil et Nanteuil, à une enquête publique relative aux demandes de permis de construire déposées par la société TOTALENERGIES RENOUVELABLES France dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies d'Exireuil et Nanteuil, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et conseiller éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Exireuil, siège de l'enquête, 9 place de la Mairie - 79 400 EXIREUIL. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Centrale photovoltaïque Exireuil - Nanteuil » à l'adresse mél suivante : pref-nanteuil-enquetepubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/EXIREUIL>) ou <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>), ainsi que le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'œuvre à cet avis.

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Christian CHEVALIER, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. En cas d'empêchement, la préfète des Deux-Sèvres transférera sans délai la poursuite de l'enquête publique à M. Christian LAMBERTIN désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sur tous les points suivants :

- lundi 10 février 2025 de 14 heures à 17 heures, à la mairie d'Exireuil,
- mercredi 14 février 2025, de 14 heures à 17 heures, à la mairie d'Exireuil,
- jeudi 15 février 2025, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Nanteuil,
- vendredi 16 mars 2025, de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Nanteuil,
- vendredi 14 mars 2025, de 14 heures à 17 heures, à la mairie d'Exireuil.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous forme papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de la coordination et du soutien interministériel – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

La décision d'accorder ou non les permis de construire sera prise par arrêté de la préfecture des Deux-Sèvres.

Toute information complémentaire sur le dossier pourra être obtenue auprès de M. Thibaud DUPRE – chef de projet – TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE – thibaud.dupre@totalenergies.com (07 64 57 35 68).

MARCHES PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Citéal

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Citéal – mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de Mauléon.

M. Eric LAMMENS, directeur, 12 rue de l'École, 85200 Fontenay-le-Comte. Tél. : 06.58.02.01.29. Mél : contact@citeal.fr SIRET 91173792200037.

Groupe de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : réhabilitation partielle de la salle omnisport Sainte-Anne et extension pour la construction d'un espace jeunesse, sur la commune de Mauléon (79700). Relance de 2 lots déclarés sans suite pour cause de motifs d'intérêt général.

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 79700 Mauléon.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 2 : CHARPENTE ET BARDAGE MÉTALLIQUE.

Lieu d'exécution : 79700 Mauléon

Lot n° 5 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS.

Lieu d'exécution : 79700 Mauléon

Conditions de participation : justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : aptitude à exercer l'activité professionnelle : se référer au RC. Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC. Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

60 % valeur technique de l'offre. 40 % prix.

Renseignements d'ordre administratif : auprès du pouvoir adjudicateur (www.pro-marchespublics.com).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des offres : 07/03/2025 à 12 h 00 au plus tard.

Renseignements complémentaires : un clause d'insertion est prévue pour le lot 2.

Envoi à la publication : le 07/02/2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Tout change, même le nom !

nr-legales.com

devient

jurislegales

PUBLICATION DES ANNONCES LÉGALES

Le nouveau site pour publier vos annonces légales

+ DE SIMPLICITÉ
+ DE SERVICES

+ DE PERTINENCE
POUR VOS ALERTES

Besoins de nous contacter ?

02 47 60 62 70

contact@jurislegales.com

Un site du groupe
la Nouvelle République
Votre journal en ligne

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce 0000094594-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : Ouest-france.fr

Édition : Deux Sèvres

Département : Deux-sèvres

Date de parution : 24/01/2025

Fait à Tours, le 23/01/2025

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE La Billardière COURS

Le Maire, par arrêté du 14-01-2025 a procédé à la mise à enquête publique du projet de construction d'un parc agrivoltaïque comprenant des modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, quatre postes de transformation, ainsi que l'installation de deux bâches à incendie de 30 m³. Ce projet est porté par la société NOVASOL, 13590 MEYREUIL.

Le tribunal administratif de Poitiers a nommé William PAULET comme commissaire enquêteur titulaire, et Bernard ALEXANDRE comme suppléant.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du lundi 10 février 2025 à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COURS – 3 rue des sources – 79220 COURS.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site Internet de la CC Val de Gâtine.

Le dossier comprend notamment la demande du permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités intéressées.

Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COURS
- adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cours – à l'attention du commissaire enquêteur 3 Rue des Sources – 79 220 COURS,
- envoyées par voie électronique à l'adresse : mairiedecours79@wanadoo.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 10 février 2025 à 9h00 et le 13 mars 2025 à 18h00.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

- Lundi 10 février 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 27 février 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS
- Jeudi 13 mars 2025 de 15h00 à 18h00 à la Mairie de COURS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COURS et sur le site internet de la communauté de communes, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Catherine GOURMELON



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeVVh1IXU

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeVVh1IXU>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



Retrouvez tous les jours, toutes les annonces légales relatives à la vie des entreprises, sociétés et fonds de commerce, parues dans la presse française habilitée depuis le 1er janvier 2010 sur le site <https://actulegales.fr>



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE La Billardière COURS

Le Maire, par arrêté du 14-01-2025 a procédé à la mise à enquête publique du projet de construction d'un parc agrivoltaïque comprenant des modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, quatre postes de transformation, ainsi que l'installation de deux bâches à incendie de 30 m². Ce projet est porté par la société NOVASOL GP1, 13590 MEYREUIL.

Le tribunal administratif de Poitiers a nommé William PAULET comme commissaire enquêteur titulaire, et Bernard ALEXANDRE comme suppléant.

**L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs,
du lundi 10 février 2025 à 9h00 au jeudi 13 mars 2025 à 18h00**

Consultation des dossiers :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de COURS – 3 rue des sources – 79220 COURS.

Le dossier d'enquête public peut également être consulté sur le site internet de la CC Val de Gâtine.

Le dossier comprend notamment la demande du permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des collectivités intéressées.

Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de COURS.
- Adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Cours – à l'attention du commissaire enquêteur - 3 Rue des Sources – 79 220 COURS.
- Envoyées par voie électronique à l'adresse : mairiedecours79@wanadoo.fr en précisant à l'attention du commissaire enquêteur.

Les remarques, observations, demandes devront être consignées entre le 10 février 2025 à 9h00 et le 13 mars 2025 à 18h00.

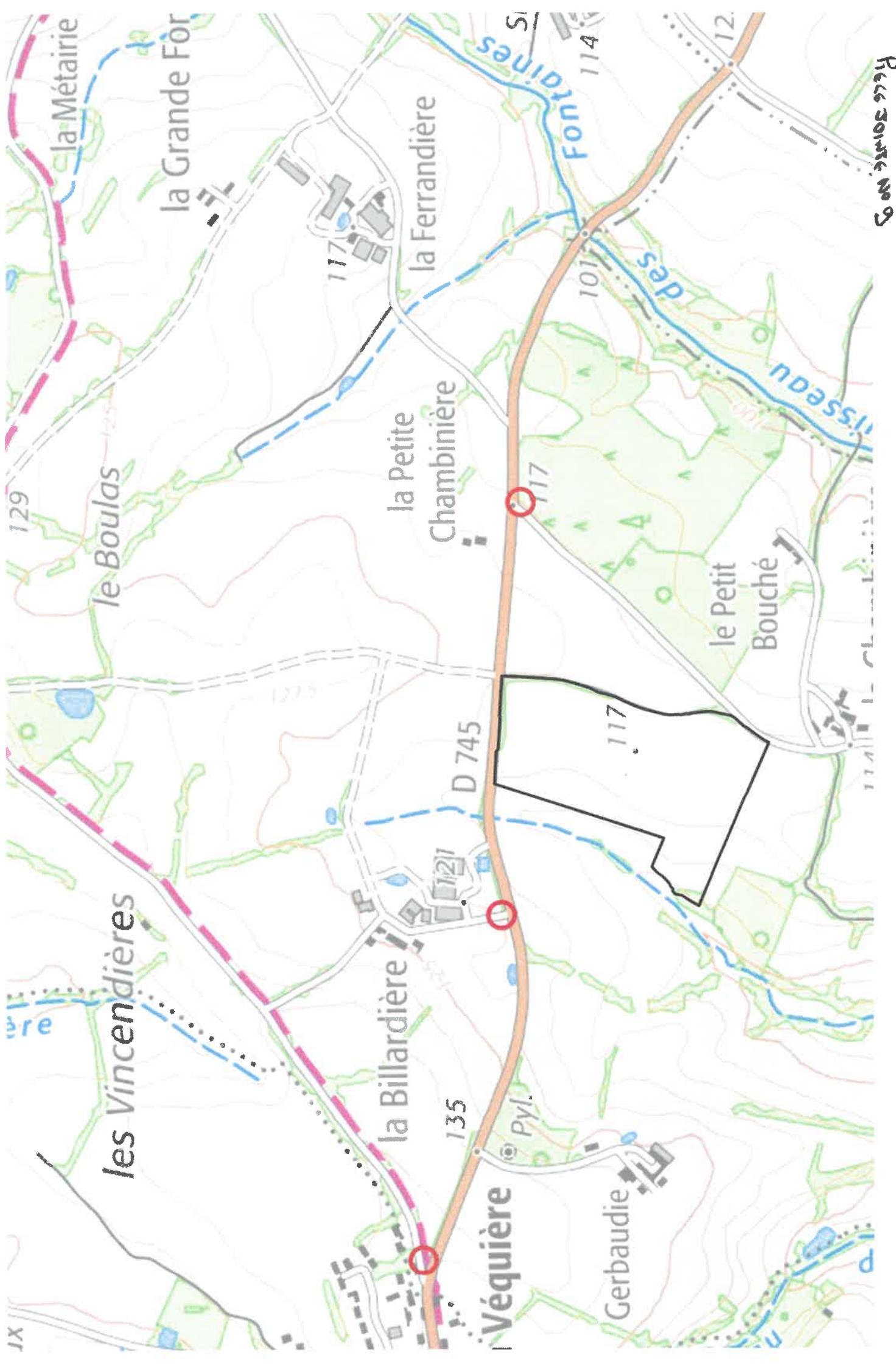
Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, horaires et lieux suivants :

dates	horaires	lieux
Lundi 10 février 2025	9h00 - 12h00	Mairie de COURS
Jeudi 27 février 2025	15h00 - 18h00	Mairie de COURS
Jeudi 13 mars 2025	15h00 - 18h00	Mairie de COURS

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de COURS et sur le site internet de la communauté de communes, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire, Catherine GOUBILLON



Ple 30/09/2024



Sud-Ouest
Environnement
Ingénierie Conseil



Projet de parc agrivoltaïque

Commune : Cours (79)

Note de réponse aux observations formulées par la MRAe



EI 3100
Septembre 2024

groupe



séries sociales
28 bis, rue du Commandant Chatinières
82100 CASTEL SARASIN
www.stefterra.com - 05 53 04 43 81

SOE Ingénierie Conseil
Agence Centre-Ouest
221 avenue de la liberté
86160 BLUXEROLLES
09 88 58 99 87

SIREN : 44 361 000 000 29 - TVA : FR224436100029
N° d'agrément : 2008 B 67
SIRET : 443 610 000 29

CERIMECO
Agence Centre-Ouest
221 avenue de la liberté
86160 BLUXEROLLES
09 88 58 99 87

N° d'agrément : 2019 B 98
SIRET : 443 610 000 15 - TVA : FR224436100015

1. CONTEXTE DE LA NOTE

La société NOVAFRANCE Energy, producteur d'énergies renouvelables, a pour projet d'implanter un parc agrivoltaïque au sol en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la commune de Cours.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et de son annexe, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact jointe au permis de construire.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis des observations sur l'étude d'impact en date du 11/04/2024.

- ➔ La présente note de réponse reprend les éléments soulevés par l'Autorité environnementale et y apporte des réponses argumentées.

2. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les compléments demandés par la MRAE sont rappelés dans un paragraphe encadré au fond rose, comme suit :

Il est noté que des enjeux faibles ont été attribués sur des secteurs constituant des habitats de repos et de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux (dont la Bécassine des marais). Un enjeu faible est également attribué aux zones humides. **La MRAE recommande de revoir le niveau d'enjeu attribué, qui apparaît sous-évalué dans ces secteurs.**

Les réponses apportées à chaque remarque sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe. Des renvois à l'étude d'impact du projet agrivoltaïque sont réalisés.

3. RÉPONSES APPORTÉES À LA MRAE

Il est noté quelques incohérences entre l'étude d'impact et le résumé non technique (localisation de certains sites protégés par rapport au site, distance du projet avec le poste source le plus proche, qualification des enjeux). **La MRAE recommande de vérifier la cohérence des éléments présentés entre ces deux documents.**

Les distances aux sites naturels sont précisées ci-dessous.

Identifiant	Nom	Intérêt(s)	Distance par rapport au projet (km)
Natura 2000			
FR5400443	Vallée de l'Autize	Habitats, Flore, Mammifères, Odonates, Coléoptères	1,1 km au nord-ouest
FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	Habitats, Flore, Oiseaux	3 km sud-ouest
FR5402011	Citernes de Sainte-Ouenne	Habitats, Chiroptères	4,5 km au sud
ZNIEFF de type I			
540006867	Vallon des rochers de la chaise	Habitats, Flore, Mammifères, Oiseaux	0,35 km au sud
540014435	Bois de Pichelin	Habitats, Flore, Oiseaux	2,9 km au nord-ouest
ZNIEFF de type II			
540220143	Vallée bocagère de l'Egray	Habitats, Fleurs, Amphibiens, Coléoptères, Lépidoptères, Mammifères, Oiseaux, Orthoptères, Poissons	Inclus
540120128	Vallée de l'Autize	Habitats, Flore, Amphibiens, Crustacés, Lépidoptères, Mammifères, Oiseaux, Poissons	1,1 km au nord
540014446	Plaine de Niort Nord-Ouest	Habitats, Oiseaux	2,5 km sud-ouest
PC 10	ZICO	Oiseaux	3,7 km sud-ouest

1. CONTEXTE DE LA NOTE

La société NOVAFRANCE Energy, producteur d'énergies renouvelables, a pour projet d'implanter un parc agrivoltaique au sol en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la commune de Cours.

Conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement et de son annexe, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact jointe au permis de construire.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a émis des observations sur l'étude d'impact en date du 11/04/2024.

- ➔ La présente note de réponse reprend les éléments soulevés par l'Autorité environnementale et y apporte des réponses argumentées.

2. GUIDE DE LECTURE DE LA NOTE

Dans un premier temps, les compléments demandés par la MRAE sont rappelés dans un paragraphe encadré au fond rose, comme suit :

Il est noté que des enjeux faibles ont été attribués sur des secteurs constituant des habitats de repos et de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux (dont la Bécassine des marais). Un enjeu faible est également attribué aux zones humides. **La MRAE recommande de revoir le niveau d'enjeu attribué, qui apparaît sous-évalué dans ces secteurs.**

Les réponses apportées à chaque remarque sont alors détaillées à la suite de ce paragraphe. Des renvois à l'étude d'impact du projet agrivoltaïque sont réalisés.

3. RÉPONSES APPORTÉES À LA MRAE

Il est noté quelques incohérences entre l'étude d'impact et le résumé non technique (localisation de certains sites protégés par rapport au site, distance du projet avec le poste source le plus proche, qualification des enjeux). **La MRAE recommande de vérifier la cohérence des éléments présentés entre ces deux documents.**

Les distances aux sites naturels sont précisées ci-dessous.

Identifiant	Nom	Natura 2000	Intérêt(s)	Distance par rapport au projet (Km)
FR5400443	Vallée de l'Autize	Habitats, Flore, Mammifères, Odonates, Coléoptères	1,1 km au nord-ouest	
FR5412013	Plaine de Niort Nord-Ouest	Habitats, Flore, Oiseaux	3 km sud-ouest	
FR5402011	Citerne de Sainte-Ouenne	Habitats, Chiroptères	4,5 km au sud	
ZNIEFF de type I				
540006867	Vallon des rochers de la chaise	Habitats, Flore, Mammifères, Oiseaux	0,35 km au sud	
540014435	Bols de Pichennin	Habitats, Flore, Oiseaux	2,9 km au nord-ouest	
ZNIEFF de type II				
540220143	Vallée bocagère de l'Egray	Habitats, Flores, Amphibiens, Coléoptères, Lépidoptères, Mammifères, Oiseaux, Orthoptères, Poissons	Inclus	
540120128	Vallée de l'Autize	Habitats, Flore, Amphibiens, Crustacés, Lépidoptères, Mammifères, Oiseaux, Poissons	1,1 km au nord	
540014446	Plaine de Niort Nord-Ouest	Habitats, Oiseaux	2,5 km sud-ouest	
PC 10	Plaine de Niort Nord-Ouest	Oiseaux	3,7 km sud-ouest	



L'étude d'impact fait état page 37 d'une distance de 1,6 km à vol d'oiseau entre la zone d'implantation potentielle du projet et le poste source de « Champdéniers ». **Toutefois, la distance réelle du projet au poste source envisagé de « Champdéniers » est d'environ 2,5 km, comme indiqué dans le résumé non technique et dans d'autres parties de l'étude d'impact (p. 189, p. 193, p 194, ...).** Le parc agrivoltaique est raccordé au réseau électrique à partir du poste de livraison. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS et s'effectuera par des lignes enfouies le long des routes et chemins publics.

L'étude d'impact distingue les enjeux, des impacts bruts qui peuvent apparaître minorés selon la phase du projet (en travaux ou en exploitation). Les incohérences relevées concernent : La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes, le PLUi et le SCoT ayant des enjeux définis comme fort, les impacts bruts du projet peuvent être considérés comme fort. Les enjeux sur le climat ont été définis comme très faibles, les impacts bruts du projet peuvent être considérés comme très faibles également. Le projet impacte la qualité de l'air (poussières et GES), les impacts bruts sont considérés comme modérés pendant les travaux et très faibles en phase de fonctionnement. Les impacts résiduels ont été définis comme très faibles avec l'ensemble des mesures mises en place.

Concernant la sécurité du voisinage et les risques associés aux réseaux, les enjeux sont modérés, les impacts bruts sont ainsi considérés comme modérés pendant la phase de chantier et faibles au cours de l'exploitation. Les impacts résiduels une fois l'ensemble des mesures mises en place sont considérés comme très faibles.

Une mise à jour du tableau récapitulatif des incidences du projet sur l'environnement et mesures de protection (Tableau 61 de l'étude d'impact, p 269 et Tableau 11 du résumé non technique, p 42) est présentée en page suivante.

Rappels nécessaires pour faciliter la lecture du tableau récapitulatif des incidences du projet sur l'environnement et mesure de protection,

Tableau 1. Principe de numérotation par groupe de mesures

M1. CHOIX DU SITE	1. Contraintes réglementaires 2. Valorisation du foncier
M2. MILIEUX PHYSIQUES ET RISQUES NATURELS	1. Maîtriser les effets sur le sol et la topographie 2. Préserver les ressources en eaux et maintenir le libre écoulement des eaux pluviales 3. Prévention des risques naturels
M3. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ	1. Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions 2. Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier 3. Sécurité du parc agrivoltaique, des biens et des personnes 4. Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier 5. Prévention du risque incendie et respect des prescriptions SDIS 6. Mesure relative à l'échelle microclimatique
M4. MESURES PAYSAGERES, PATRIMOINE ET COMMODITÉ DU VOISINAGE	1. Intégration paysagère du projet 2. Enjeux patrimoniaux 3. Contraintes archéologiques 4. Organisation du chantier 5. Entretien régulier du projet et remise en état en cas de nécessité

*Les mesures E-R-C pour le volet milieu naturel ont une numérotation spécifique

Code couleur employé :	Impacts positifs	Impacts nuls ou négligeables	Impacts très faibles	Impacts faibles	Impacts modérés	Impacts forts	Impacts très forts



Tableau 2. Récapitulatif des incidences du projet sur l'environnement et mesures de protection

Thèmes	Caractéristiques des impacts		En phase travaux	En phase d'exploitation	Groupe de mesure retenu (M)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation			En phase travaux	En phase d'exploitation	
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	En accord avec les objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Compatibilité avec les règles du SRADDET Compatibilité avec les objectifs du S3REnR Compatibilité relative avec le SCoT du Pays de Gâtine (Compatible avec les principes du SCoT, la mise en place d'un parc agrivoltaique n'est pas définie) Compatibilité avec le PLUi Val d'Egray Projet agrivoltaique autorisé en zone A, à condition d'être muni d'une technologie dite « tracker solaire » Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques Compatibilité avec le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin »				M1.2 Contraintes réglementaires : • Protection des zones agricoles, naturelles et forestières (R) • Mise en œuvre d'une Étude Préalable Agricole (EPA) • Protections de la ressource en eaux et meilleurs associés (E) (R) ➢ Se reporte à M2.2. Préserver les ressources en eaux ➢ Se reporte à M3.1. Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions ➢ Se reporte à M3.2. Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier ➢ Préserver les zones à enjeux de biodiversité (E) ➢ Se reporte aux Mesures Écologiques ME		Négligeables
Risques majeurs	1. Risque mouvement de terrain Risque lié à la stabilité des sols 2. Phénomène lié à l'atmosphère ; 3. Potentiel radon 4. Transports de matières dangereuses ; Proximité des réseaux le long de la RD745 5. Risque incendie				M2.1 Maîtriser les effets sur le sol et la topographie • Résalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R) M2.3 Prévention des risques naturels singuliers • Résistance au vent, norme EN 1991-1-4 (R) • Résistant à la neige, norme EN 1991-1-3 (R) • Ouverture du local et renouvellement de l'air intérieur pendant l'intervention (Radon) (R)		Très faibles A Nuis
Milieu physique	Qualité de l'air et climat				M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier • Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur (R) • Prévention du risque poussière (R) ➢ Les travaux effectués en dehors de la période estivale ➢ Réalisation des travaux de décapage et de terrassement en dehors des périodes de vents violents ➢ La vitesse des véhicules sur le chantier sera limitée		Positive
					M3.1 Dispositifs de lutte contre les pollutions • Entretien régulier et maintenance (R) ➢ Les véhicules légers utilisés pour l'entretien seront entretenus et contrôlés régulièrement		
					M4.4 Organisation du chantier • Un programme efficient qui permet de limiter la durée des travaux (R)		

Tableau 2. Récapitulatif des incidences du projet sur l'environnement et mesures de protection.

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenu (M)		Bilan des impacts résiduels	
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase travaux	En phase d'exploitation		
Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	<p>En accord avec les objectifs du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine. Compatibilité avec les règles du SRADDET</p> <p>Compatibilité avec les objectifs du S3REN</p> <p>Compatibilité relative avec le SCOT du Pays de Gâtime (Compatibilité avec les principes du SCOT, la mise en place d'un parc agrivoltaïque n'est pas définie)</p> <p>Compatibilité avec le PLU Val d'Egray</p> <p>Compatibilité avec le PLU Val d'Egray à condition d'être munie d'une technologie dite « tracker solaire »</p> <p>Compatibilité avec le SAGE Loire-Bretagne</p> <p>Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques</p> <p>Compatibilité avec le SAGE Sèvre Normande et Marais Poitevin</p>		<p>M1.2 Contraintes réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • protection des zones agricoles, naturelles et forestières (R) • Mise en œuvre d'une Étude Préalable Agricole (EPA) • Protections de la ressource en eaux et milieux associés (E) (R) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Se rapporte à M2.2 Préserver les ressources en eaux ➢ Se rapporte à M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions ➢ Se rapporte à M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier • Négligeables <p>M1.2 Valorisation du foncier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces affectés à une activité agricole <ul style="list-style-type: none"> ➢ Éviter les parcelles les plus productives à fort potentiel agronomique (E) ➢ Préservé l'activité pastorale (R) ➢ Projet agrivoltaïque (C) • Installation type Trackers solaire (mandaté par le PLU) (C) 			
Risques majeurs	<p>1. Risque mouvement de terrain Risque lié à la stabilité des sols</p> <p>2. Phénomène lié à l'atmosphère ;</p> <p>3. Potentiel radon</p> <p>4. Transports de matières dangereuses ; Proximité des réseaux le long de la RD745</p> <p>5. Risque incendie</p>		<p>M2.1 Maîtriser les effets sur le sol et la toponomie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R) <p>M2.3 Prévention des risques naturels sinistres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résistance au vent, norme EN 1991-1-4 (R) • Résistance à la neige, norme EN 1991-1-3 (R) • Ouverture du local et renouvellement de l'air intérieur pendant l'intervention (Radon) (R) <p>M2.3 Prévention des risques divers associés au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des abords du chantier et signalisation adaptée (R) <p>M3.5 Prévention du risque incendie et respect des prescriptions SDIS (R)</p>		<p>Très faibles</p> <p>A Nuls</p>	
Milieu physique	<p>Qualité de l'air et climat</p> <p>Émissions de gaz à effet de serre (GES) et de poussières</p>		<p>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur (R) • Prévention du risque poussière (R) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les travaux effectués en dehors de la période estivale ➢ Réalisation des travaux de décapage et de terrassement en dehors de la période de vents violents ➢ La vitesse des véhicules sur le chantier sera limitée <p>M3.1 Dispositifs de lutte contre les pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien régulier et maintenance (R) <ul style="list-style-type: none"> ➢ Les véhicules légers utilisés pour l'entretien seront entretenus et contrôlés régulièrement <p>M4.4 Organisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme efficient qui permet de limiter la durée des travaux (R) 			

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenu (M)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Microclimat Contrastes de températures et d'hygrométrie			<p>Surélévation des panneaux afin d'éviter tout échauffement au niveau du sol (R)</p> <p>Réduire le recouvrement du sol (R)</p> <p>Favorise le développement de la couverture végétale</p>	M3.6 Mesure relative à l'échelle microclimatique	peut-être
Stabilité des terres, du sol et du sous-sol	Stabilité des terres, du sol et du sous-sol		<p>Maintien du couvert végétal, participe à limiter les variations de température (R)</p> <p>M2.1 Maîtriser les effets sur le sol et la topographie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver la topographie existante (E) • Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (C) • Limiter les travaux de terrassement (R) • Limiter l'imperméabilisation des sols (Compactage résultant du passage des machines) (R) • Mise à nu prohibé des sols en dehors des aménagements (R) <p>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des consignes anti-pollution et formation du personnel (R) • Mise en œuvre des pratiques éco-responsable afin d'éviter les risques de pollution des sols et sous-sols (E) (R) • Mise à disposition d'un kit anti-pollution (R) • Gestion, tri et recyclage des déchets (R) 	M2.1 Maîtriser les effets sur le sol et la topographie	Très faibles à nuls
Terres, sols, sous-sol et topographie	Qualité des terres Risques de pollution	Qualité des terres Risques de pollution	<p>Aucun effet sur le sous-sol</p> <p>M4.3 Contraintes archéologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des prescriptions portées par le SRA • Archéologie préventive (C) 	M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions	Très faibles
Sous-sol et patrimoine archéologique			<p>M2.1 Maîtriser les effets sur le sol et la topographie</p> <p>Optimiser les aménagements pour limiter les surfaces artificielles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'imperméabilisation des sols (Compactage résultant du passage des machines) (R) • Maintien de la végétation existante et recolonisation herbacée naturelle des surfaces mises à nu au cours des travaux (R) <p>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • La courte durée d'intervention des travaux (R) 	M2.2 Préserver la ressource en eaux et maintenir le libre écoulement des eaux	Très faibles à Nuls
Eaux superficielles, souterraines et zones humides	Incidences quantitatives sur les eaux superficielles Le chantier, altère le chemin de l'eau et accroît le débit de ruissellement lié au tassement et à l'imperméabilisation des sols	Incidences quantitatives sur les eaux superficielles	<p>Incidences quantitatives sur les eaux superficielles</p> <p>Le chantier, altère le chemin de l'eau et accroît le débit de ruissellement lié au tassement et à l'imperméabilisation des sols</p>	M4.5 Entretien régulier du projet et remise en état en cas de nécessité	Gestion des désordres hydrauliques (C)

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenue (M)	En phase d'exploitation	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation			
Incidences quantitatives sur les eaux souterraines	Incidences quantitatives sur les eaux souterraines	Idem Incidences quantitatives sur les eaux superficielles	M2.2. Préserver la ressource en eaux et maintenir le libre écoulement des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les surfaces imperméabilisées pour préserver un écoulement diffus des eaux superficielles afin de favoriser l'infiltration des eaux (R) • Le prélevement et le rejet d'eaux superficielles ou souterraines est prohibé (E) 	Très faibles à Nuls
Qualité des eaux superficielles	Risques de pollution	Qualité des eaux superficielles Risques de pollution	M1.2. Contraintes réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Protections de la ressource en eaux et meilleurs associés (E) (R) M2.2. Préserver la ressource en eaux <ul style="list-style-type: none"> • Le prélevement et le rejet d'eaux superficielles ou souterraines est prohibé (E) M3.2. Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier <ul style="list-style-type: none"> • Respect des consignes anti-pollution et formation du personnel (E) (R) • Mise en œuvre des pratiques éco-responsable afin d'éviter les risques de pollution (E) (R) • Mise à disposition d'un kit anti-pollution (R) • Gestion, tri et recyclage des déchets (R) 	M1.2. Contraintes réglementaires.
Qualité des eaux souterraines		Qualité des eaux souterraines	M1.2. Contraintes réglementaires.	M3.1. Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions	Très faibles à Nuls
Zone humide	Incidences brutes potentielles de type remblai ou imperméabilisation sur 0,7 ha	Pas de risque d'assèchement ni de pollution	Mesures d'évitement	<ul style="list-style-type: none"> • ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1) • ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires Measures de réduction <ul style="list-style-type: none"> • MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) • MR2 : Dispositif préventif de lutte contre la pollution • MR4 : Mise en place d'un management environnemental de chantier par le Maître d'Ouvrage • MR5 : Adaptation de la période des travaux sur l'année 	Très faibles



Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenue (M)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase de travaux	En phase d'exploitation	
Incidences quantitatives sur les eaux souterraines	Incidences quantitatives sur les eaux souterraines	Idem Incidences quantitatives sur les eaux superficielles	M2.2. Préserver la ressource en eaux et maintenir le libre écoulement des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Limitier les surfaces imperméabilisées pour préserver un écoulement diffus des eaux superficielles afin de favoriser l'infiltration des eaux (R) Le prélevement et le rejet d'eaux superficielles ou souterraines est prohibé (E) 	Très faibles à Nuls
Qualité des eaux superficielles Risques de pollution	Qualité des eaux superficielles Risques de pollution	<p>M2.1. Maîtriser les effets sur le sol et la topographie. Optimiser les aménagements pour limiter les surfaces artificialisées</p> <p>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier.</p>	<p>M1.2 Contraintes réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Protections de la ressource en eaux et meilleurs associés (E) (R) <p>M2.2. Préserver la ressource en eaux</p> <ul style="list-style-type: none"> Le prélevement et le rejet d'eaux superficielles ou souterraines est prohibé (E) <p>M3.2. Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Respect des consignes anti-pollution et formation du personnel (E) (R) Mise en œuvre des pratiques éco-responsable afin d'éviter les risques de pollution (E) (R) Mise à disposition d'un kit anti-pollution (R) Gestion, tri et recyclage des déchets (R) 	<p>M1.2 Contraintes réglementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Protections de la ressource en eaux et meilleurs associés (E) (R) <p>M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier et maintenance des installations techniques (E) (R) Usage prohibé de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E) 	Très faibles
Qualité des eaux souterraines	Qualité des eaux souterraines	Pas de risque d'assèchement ni de pollution	<p>M1.2 Contraintes réglementaires.</p> <p>M2.2. Préserver la ressource en eaux associées au chantier.</p> <p>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier.</p>	<p>M1.2 Contraintes réglementaires.</p> <p>M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions</p>	Très faibles à Nuls
Zone humide	Incidences brutes potentielles de type remblai ou imperméabilisation sur 0,7 ha		<p>ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1)</p> <p>ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires</p> <p>ME3 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1)</p> <p>ME4 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1)</p> <p>ME5 : Adaptation de la période des travaux sur l'année</p>	<p>Measures d'évitement</p> <ul style="list-style-type: none"> ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1) ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires <p>Measures de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) MR2 : Dispositif préventif de lutte contre la pollution MR4 : Mise en place d'un management environnemental de chantier par le Maître d'Ouvrage MR5 : Adaptation de la période des travaux sur l'année 	Très faibles

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenue (M)	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation		
Qualité de vie	<p>Les incidences visuelles faibles depuis l'aire d'étude négociables sont négligeables à très faibles.</p> <p>Faibles depuis l'exploitation et les habitants de « La Billaudière ».</p> <p>Négligeables à Faibles depuis les habitants du nord-est du « Le Vézère ».</p> <p>Négligeables à l'instar de l'habitation de « la petite Chamboulie ».</p> <p>Faibles depuis les habitations de « La Chamboulie » Modérées à forts depuis la RD 705.</p> <p>Forts faibles à forts depuis la route de la Pionnière Négligeables à Faibles depuis la route de la Chamboulie Faibles à très faibles depuis le chemin agricole, balise, itinéraire de l'autoroute, longement l'est de la ZTP.</p>	<p>M1.2 Contraintes réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection des zones agricoles, naturelles et forestières (R) Protections de la ressource en eaux et milieux associés (E) (R) Préserver les zones à enjeux de biodiversité (E) <p>M4.4 Organisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Un programme efficient qui permet de limiter la durée des travaux (R) Adaptation de la période des travaux sur l'année afin de limiter les nuisances pour le voisinage et les activités touristiques (R) 	<p>M4.1 Intégration paysagère du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement d'un linéaire bocager, complément ponctuel d'une strate arbustive et/ou arborée (R) Renforcement (500 ml) Mise en place de haies paysagère assurée par une garantie de reprise (1 an minimum) (R) Création de haie (350 ml) Matériaux et nuancier choisi pour divers éléments du projet en cohérence avec le territoire (R) Cloître de type agricole et portails de couleur gris (RAL 7011) Habillement en bois du poste de livraison Poste de transformation vert olive <p>M4.5 Entretien régulier du projet et remise en état en cas de nécessité</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien et entretien du couvert végétal 	<p>Idem partie précédente</p> <p>M1.2 Contraintes réglementaires</p> <p>M4.1 Intégration paysagère du projet</p> <p>M4.5 Entretien régulier du projet et remise en état en cas de nécessité</p>
Patrimoine	<p>Aire d'étude éloignée... Absence d'incidence visuelle brute</p> <p>Activités économiques locales Retombées financières locales</p> <p>Activités agricoles Diminution de la Surface Utile</p> <p>Activités aquatiques Disposition de la Surface Utile</p>	<p>M1.2 Contraintes réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du foncier (R) <p>M1.2 Valorisation du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces affectés à une activité agricole (R) (C) Éviter les parcelles les plus productives à fort potentiel agronomique 	<p>Taxes et impôts</p> <p>Retombées auprès des entreprises locales Taxes et impôts</p> <p>Taxes et impôts</p>	<p>Absence d'impact</p> <p>Absence d'impact</p>
Millieu humain	Contexte socio-économique			



Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenu (M)	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation		
Incidence sur le tourisme	Incidence sur le tourisme		<u>M4.4 Organisation du chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> Un programme efficient qui permet de limiter la durée des travaux (R) Adaptation de la période des travaux sur l'année afin de limiter les nuisances pour le voisinage et les activités touristiques (R) <u>M1.2 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du foncier (R) <u>M4.4 Organisation du chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> Limité la durée des travaux (R) <ul style="list-style-type: none"> Adaptation de la période des travaux (R) Travaux réalisés aux heures et jours ouvrables (R) 	<u>M4.1 Intégration paysagère du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> Renforcement d'un linéaire bocager, (R) Mise en place de haies paysagère assurée par une garantie de reprise (1 an minimum) (R) Matériaux et nuancier choisi pour divers éléments du projet en cohérence avec le territoire (R) <u>M1.2 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'activité pastorale Projet agrivoltaïque avec Trackers solaire Optimisation des aménagements Limiter les incidences sur les surfaces agricoles utiles
Nuisances sonores et vibration	Nuisances sonores		<u>M4.4 Organisation du chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> Limité la durée des travaux (R) <ul style="list-style-type: none"> Adaptation de la période des travaux (R) Travaux réalisés aux heures et jours ouvrables (R) <u>M1.1 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du foncier (R) <u>M3.2 Mesures de lutte contre les pollutions associées au chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des pratiques éco-responsable en faveur de la qualité de l'air (R) <ul style="list-style-type: none"> Extinction des moteurs dès que possible Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur (R) Prévention du risque poussière (R) 	<u>M1.1 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Reduction du foncier (R) <u>M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions</u> <ul style="list-style-type: none"> Respect de la réglementation concernant les émissions sonores(R) <u>M1.1 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Reduction du foncier (R) <u>M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions</u> <ul style="list-style-type: none"> Entretien régulier et maintenance des installations techniques (R) <ul style="list-style-type: none"> Les véhicules légers utilisés pour l'entretien seront entretenus et contrôlés régulièrement
Qualité de vie et commodité du voisinage	Qualité de l'air Émission de poussière GES	Qualité de l'air Absence d'émission de poussière GES		<u>M3.1 Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions</u> <ul style="list-style-type: none"> Les panneaux seront dotés de plaques de verre non réfléchissantes (R)
Sécurité du voisinage	Miroitement et reflets	Sécurité du voisinage Réseau électrique du projet	<u>M1.1 Contraintes réglementaires</u> <ul style="list-style-type: none"> Réduction du foncier (R) <u>M3.4 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> Application des précautions spécifiques associées aux réseaux (E) <ul style="list-style-type: none"> Respecter le « Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux » 	<u>M3.3 Sécurité du parc agrivoltaïque, des biens et des personnes</u> <ul style="list-style-type: none"> Affichage des consignes de sécurité et signalétique du risque photovoltaïque (R) Mise en place de caméras afin de garantir la surveillance et la sécurité du site (R)

Thèmes	Caractéristiques des impacts		En phase de travaux	En phase d'exploitation	Groupe de mesure retenue (M)	En phase d'exploitation	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation					
Qualité de vie	<p>Les incidences visuelles induites depuis l'aire d'étude resproche sont négligeables à très faibles.</p> <p>Très fortes depuis l'exploitation et les habitations de « La Bâtarrière » Négligeables à Faibles depuis les habitations du nord-est de « La Véguière » Négligeables à l'endroit de l'habitation de « le petit Chambonnière » Faibles depuis les habitations de « La Chambonnière » Modérées à forts depuis la RD 745. Très faibles à forts depuis la route de la Pissoire Négligeables à Faibles depuis la route de la Chambonnière Faibles à très fortes depuis le chemin agricole, balisé itinéraire de randonnée, longeant l'est de la ZIP</p>				M4.1 Intégration paysagère du projet <ul style="list-style-type: none"> Renforcement d'un linéaire bocager, complément ponctuel d'une strate arbustive et/ou arborée (R) Renforcement (500 ml) Mise en place de haies paysagère assurée par une garantie de reprise (1 an au minimum) (R) <ul style="list-style-type: none"> Création de haie (350 ml) Matériaux et nuancier choisi pour divers éléments du projet en cohérence avec le territoire (R) Clôture de type agricole et portails de couleur gris (RAL 7011) Habilage en bois du poste de livraison Poste de transformation vert olive 	M4.2 Contraintes réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Protection des zones agricoles, naturelles et forestières (R) Protections de la ressource en eaux et meilleurs associés (E) (R) Préserver les zones à enjeux de biodiversité (E) 	
	<p>M4.4 Organisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> Un programme efficient qui permet de limiter la durée des travaux (R) Adaptation de la période des travaux sur l'année afin de limiter les nuisances pour le voisinage et les activités touristiques (R) 				M4.5 Entretien régulier du projet et remise en état en cas de nécessité <ul style="list-style-type: none"> Maintien et entretien du couvert végétal 		
Patrimoine	<p>Les incidences visuelles brutes depuis l'aire d'étude intermédiaire sont négligeables à modérées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Moderées depuis le hameau « Le Bouchet » Modérées depuis le hameau « l'Alier » Négligeables à Faibles depuis « La Grande Fontaine » et « La Ferrandière » Négligeables à faibles depuis Le Chemin de l'Alier, La route de la Ferrandière et le Chemin de la Grande Fontaine Négligeables à faible depuis la RD 745 Moderées depuis le chemin de Bouchet balisé GR 36 « Pays de Gâtine » 		Aire d'étude éloignée : Absence d'incidence visuelle brute				
Milieu humain	<p>Contexte socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités économiques locales Retombées financières locales Entreprises locales 		M1.2 Contraintes réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Activités agricoles Diminution de la Surface Utile Valorisation du foncier 			M1.2 Contraintes réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Reduction du foncier (R) 	
	<p>M1.2 Valorisation du foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces affectés à une activité agricole (R) (C) <ul style="list-style-type: none"> Éviter les parcelles les plus productives à fort potentiel agronomique 						M1.2 Contraintes réglementaires <ul style="list-style-type: none"> Reduction du foncier (R)

Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenu (M)		Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase travaux	En phase d'exploitation	
Une ligne HTA traverse les terrains Plusieurs réseaux de télécommunication bordent le projet			Respecter les consignes de sécurité émises par ENEDIS et GRDF Enfouissement de la ligne HTA qui traverse les terrains		
			M3.3 Sécurité du parc agrivoltaïque, des biens et des personnes		
			<ul style="list-style-type: none"> La mise en place de clôtures avec des portails d'accès sécurisés avant le début de travaux (R) Affichage des consignes de sécurité et signalétique du risque photovoltaïque (R) 		
Risque incendie			M3.5 Prévention du risque incendie.		Très faibles
			<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité SDIS (R) Installation d'une coupure générale électrique Installez dans les locaux techniques des extincteurs portatifs (R) Mise en place de réserves d'eau, mesure de lutte contre le risque incendie (R) 		
Habitats, Faune, Flore			Measures d'évitement		
			<ul style="list-style-type: none"> ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MR1) ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires 		
			Measures de réduction		
			<ul style="list-style-type: none"> MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) MR2 : Dispositif préventif de lutte contre la pollution MR3 : Lutte contre le risque incendie MR4 : Mise en place d'un management environnemental de chantier par le Maître d'Ouvrage MR5 : Adaptation de la période des travaux sur l'année MR6 : Travaux hors période nocturne et absence d'éclairage en phase d'exploitation MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR8 : Dispositif anti-franchissement ciblant les amphibiens MR9 : Clôture adaptée 		
			Measures de réduction		
			<ul style="list-style-type: none"> MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) MR2 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR3 : Lutte contre le risque incendie MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes MR8 : Dispositif anti-franchissement ciblant les amphibiens MR9 : Clôture adaptée 		
Millieu naturel			Measures de réduction		
			<ul style="list-style-type: none"> MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) MR8 : Dispositif anti-franchissement ciblant les amphibiens MR9 : Clôture adaptée 		
Corridors écologiques			Measures de réduction		
			<ul style="list-style-type: none"> MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1) MR8 : Dispositif anti-franchissement ciblant les amphibiens MR9 : Clôture adaptée 		



Thèmes	Caractéristiques des impacts		Groupe de mesure retenu (M)	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation		
Raccordement (NOVAFRANCE Energy ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par ENEDIS)	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Incidences sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidences sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidences sur les voiries</p> <p>Incidences sur le paysage et le patrimoine</p>	M4.4 Organisation du chantier <ul style="list-style-type: none"> Limiter la durée des travaux (R) <ul style="list-style-type: none"> Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement Le réseau électrique ENEDIS est enfoncé long de la voie publique Le réseau électrique ENEDIS est enfoncé dans de nécessité M3.5 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier <ul style="list-style-type: none"> Empreinte de chantier réduite à quelques mètres linéaires Longueur de câble enfoncé/jour : 500 m 	M4.4 Organisation du chantier <ul style="list-style-type: none"> Le réseau électrique ENEDIS est enfoncé long de la voie publique Facilite l'intervention sur le réseau en cas de nécessité M3.5 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier <ul style="list-style-type: none"> Application des précautions spécifiques associées aux réseaux (E) Le réseau de raccordement est installé par Enedis Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur Câbles souples et imperméables

¹ Evaluation réalisée *a priori*. Cette dernière sera conditionnée par l'itinéraire définitif de raccordement, défini par ENEDIS, après obtention de toutes les autorisations administratives.

Thèmes	Caractéristiques des impacts			Groupe de mesure retenu (M)	Bilan des impacts résiduels
	En phase de travaux	En phase d'exploitation	En phase travaux		
Raccordement <i>(NOVAFRANCE Energy ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par ENEDIS)</i>	<p>Incidence sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidence vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidence sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidence sur les voiries</p> <p>Incidence sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>Incidence sur les terres, sols, sous-sols</p> <p>Incidence vis-à-vis des risques naturels et technologiques</p> <p>Incidence sur les milieux naturels et humains</p> <p>Incidence sur les voiries</p> <p>Incidence sur le paysage et le patrimoine</p>	<p>M4.4 Organisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la durée des travaux (R) > Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement Le réseau électrique ENEDIS est enfoui le long de la voie publique > Facilite l'intervention sur le réseau en cas de nécessité <p>M3.5 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empriese de chantier réduite à quelques mètres linéaires > Longueur de câble enfouie/jour : 500 m <p>M3.5 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des précautions spécifiques associées aux réseaux (E) > Le réseau de raccordement est installé par Enedis > Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur > Câbles souples et imperméables 	<p>M4.4 Organisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le réseau électrique ENEDIS est enfoui le long de la voie publique > Facilite l'intervention sur le réseau en cas de nécessité <p>M3.5 Prévention des risques associés aux réseaux et risques divers associés au chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des précautions spécifiques associées aux réseaux (E) > Le réseau de raccordement est installé par Enedis > Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur > Câbles souples et imperméables 	

¹ Évaluation réalisée à priori. Cette dernière sera conditionnée par l'itinéraire définitif de raccordement, défini par ENEDIS, après obtention de toutes les autorisations administratives.

Il est noté que des enjeux faibles ont été attribués sur des secteurs constituant des habitats de repos et de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux (dont la Bécassine des marais). Un enjeu faible est également attribué aux zones humides. **La MRAE recommande de revoir le niveau d'enjeu attribué, qui apparaît sous-évalué dans ces secteurs.**

Comme représenté en p. 100 de l'étude d'impacts, les habitats de repos et de reproduction de l'avifaune des milieux boisés comme l'avifaune des milieux aquatiques et humides, dont la Bécassine des marais, ont été qualifiés d'un enjeu modéré, et non d'un enjeu faible. Cet enjeu est attribué en lien avec la fonctionnalité de l'habitat dans le cycle des espèces concernées, avec la rareté de l'habitat dans l'aire d'étude, et avec les effectifs des populations constatées.

À titre d'exemple, un unique individu de Bécassine des marais a été identifié dans toute l'aire d'étude, en une seule occasion. La présence ponctuelle d'un seul individu ne démontre pas une fonctionnalité importante de l'habitat, un enjeu modéré a donc été attribué.

L'enjeu sur les zones humides est attribué en lien avec les fonctionnalités de celle-ci. Au sein de la ZIP, peu de zones humides présentent une végétation de zone humide, peu sont en lien avec le réseau hydrographique. En outre, elles sont toutes pâturees, avec un piétonnement qui, à travers le tassement du sol, limite le développement d'une végétation de zone humide comme l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Il s'agit donc, autre les deux mares observées, de zones humides dotées de faibles fonctionnalités écologiques et hydrauliques. En conséquence, un enjeu global faible a été associé aux zones humides de la ZIP.

Concernant l'alimentation en eau potable, les prescriptions associées au périmètre de protection éloigné du champ captant d'Échiré et de Saint-Maxire indiquent que les fouilles ne doivent pas avoir d'incidences sur la préservation de la ressource. Le projet se situant de plus en zone karstique, **la MRAE recommande au porteur de projet de vérifier auprès des services de l'Agence régionale de la Santé la nécessité de faire appel à un hydrogéologue agréé afin de confirmer cette absence d'incidence.**

L'ARS a effectivement confirmé en date du 12/07/2024 qu'un hydrogéologue agréé serait nécessaire afin de répondre à la problématique, puis, dans l'été 2024, a nommé M. Jeudi de Grissac, Hydrogéologue agréé, afin d'émettre un avis.

Cet avis, en date du 30/08/2024, est favorable et disponible en annexe du présent document. La conclusion de cet avis est reprise ci-après :

- « Compte tenu des éléments présents dans les pages qui précèdent, et notamment :
 - des conditions de gisement des ressources concernées et de leurs dynamiques respectives ;
 - du faible impact hydrogéologique de la technique de réalisation des fondations annoncée ;

le risque de dégradation de la qualité des eaux exploitées par le champ captant de Saint Maxire Echiré du fait de la réalisation des fondations et ancrages du projet de parc agrivoltaique de la Billardière est négligeable, voire absent, que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation.

A noter qu'un changement de technique de réalisation des fondations et ancrages ne modifierait qu'à la marge cette quasi-absence de risque.

Dans ces conditions, la réalisation du projet de parc agrivoltaique de la Billardière à Cours et son exploitation peuvent être jugés compatibles avec la protection du champ captant de Saint Maxire Echiré. »

La MRAE recommande de justifier l'absence d'alternative permettant d'éviter totalement la zone humide pédologique, et d'apporter des éléments d'analyse sur la conservation de sa complète fonctionnalité.

La zone humide n'ayant pu être évitée consiste en un suintement à flanc de pente, dont le piétonnement par les bovins augmente l'engorgement en surface tout en limitant le développement de la végétation et l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement. Aucune végétation ni aucune faune de zone humide n'y est présente.

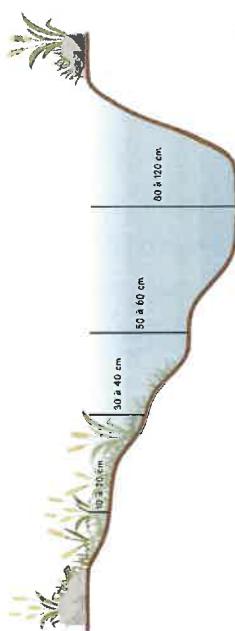
Il s'agit donc d'une zone humide ne participant en aucune façon à la régulation des flux hydriques, ni à l'expression d'une communauté écologique liée aux milieux engorgés. En ce sens, il n'y a pas de fonctionnalité dont la conservation pourrait être remise en cause par la piste.

Le porteur de projet prévoit des **mesures d'accompagnement**, en particulier la création d'une mare en pointe sud-ouest du site dans le but de créer un lieu de ponte pour les amphibiens (M1), ainsi que l'installation de gîtes à chiroptères à proximité du massif boisé au sud du parc (M2). **La MRAE recommande d'apporter des précisions sur le dimensionnement de ces mesures, notamment les emprises de la mare à créer.**

La création d'une mare dépend des caractéristiques topographiques, pédologiques, et géologiques à une échelle trop précise pour que ses mesures fermes et définitives soient définies en amont des travaux. Une description de principe peut toutefois être formulée, dont la forme, les surfaces et les profondeurs devront être adaptées au moment des travaux, en fonction de la profondeur de la roche notamment.

La mare devra couvrir une surface minimale de 25 m². Dans la mesure du possible, elle ne devra pas présenter une forme ovoïde ou rectangulaire. Pour optimiser son attractivité, des paliers pourront être créés afin de créer divers types d'habitats pour les amphibiens et d'assurer une bonne quantité d'eau en période hivernale offrant alors des habitats de reproduction pour les amphibiens. Ces derniers occuperont alors les différents paliers en fonction de leurs exigences écologiques. En période plus sèche (fin de printemps/début d'été), les paliers supérieurs resteront humides et seul le palier inférieur sera en eau, ce qui offrira un habitat de reproduction pour des espèces plus tardives. De plus, des blocs rocheux autour et au sein de la mare seront disposés en guise d'abris.

Ces habitats sont sujets au comblement, un entretien tri-annuel est donc indispensable pour maintenir leurs intérêts écologiques (ratissage de la surface de l'eau, fauchage des nélophytes, curage de la mare).



Coupe d'une mare à aménager – CERMÉCO

La MRAE recommande de préciser les mesures qui seront prises pour éviter les incidences résiduelles du projet sur les habitats de reproduction et d'alimentation des espèces identifiées, et de proposer de plus un calendrier des travaux permettant de limiter la gêne pour les espèces nicheuses.

Les mesures prises pour éviter les incidences résiduelles sur les habitats de reproduction et d'alimentation sont définies en p. 232 à 234 de l'étude d'impact.

Le calendrier des travaux est présenté en mesure MRS5, figurant en p.233, elle est rappelée ci-dessous.

En phase chantier, un calendrier d'intervention strict sera mis en place.

Le schéma ci-dessous reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives.

Période la plus favorable aux inventaires

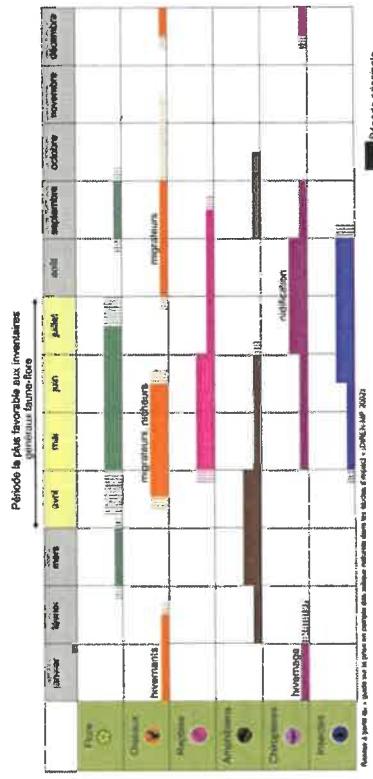


Figure 1. Principales périodes d'activités par taxon

² A noter que toutes les recommandations n'ont pas été prises en compte telles qu'avoir une voie externe, toutefois le SDIS a validé cette disposition.

Ainsi, dès la fin de l'été, l'activité faunistique est ralentie. Les enjeux locaux notamment au niveau de l'avifaune nicheuse recensée (mars à fin juillet) ou les chiroptères en phase de reproduction, sont à prendre en compte.

Le déclenchement des travaux de préparation du site (fauche) et d'installation du chantier dès le mois d'août permet donc de minimiser l'effet sur la majorité des espèces. De plus, les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités.

Il est proposé ci-dessous un calendrier rappelant les principales phases de travaux ainsi que les mesures spécifiques à la phase chantier.

Tableau 3. Calendrier théorique du chantier

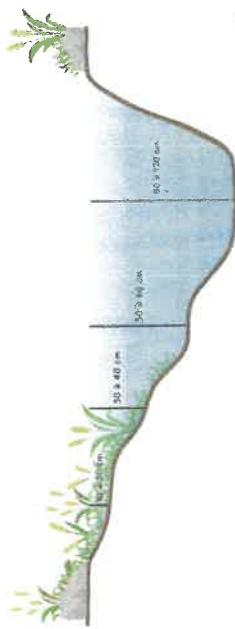
Phase des travaux et mesures associées	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Fauche / libération des emprises											
Autres travaux lourds (menus terrassement, tranchages de raccordement, implantation des pistes, pose des clôtures)											
Travaux légers (pose des pieux, montage des structures, pose des modules, raccordement)											
<i>Mais indicatif, susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.</i>											

Les travaux auront lieu sur une période continue. Toute interruption prolongée impliquera l'avis d'un écologue avant la reprise des travaux.

Il s'agit ici d'une mesure phare dans la démarche ERC du projet. En effet en appliquant cette mesure, aucune destruction d'individus ne sera possible. Seules les espèces sédentaires pourraient potentiellement être dérangées par les travaux, mais sans pour autant faire l'objet d'une destruction d'individus. En effet, les zones d'hivernage et de repos sont évitées dans le cadre du projet. Ainsi, toutes les espèces peu mobiles se situent à l'écart de la zone travaux, et ne subiront aucune destruction.

La MRAE recommande au porteur de projet de présenter une synthèse des mesures prises pour lutter contre le risque incendie, de préciser si le projet nécessite un débroussaillage au titre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), et de confirmer que l'ensemble des dispositions a bien été validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La MRAE recommande de confirmer que la plantation de haies est bien compatible avec les préconisations de défense contre l'incendie.

Les principales mesures prises pour lutter contre le risque incendie ont été présentées dans le chapitre « 2.3.3. Prise en compte des risques incendies », p195, au sein du chapitre « 2.3 Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet ». L'ensemble des recommandations du SDIS ont quant à elles été détaillées dans le chapitre « 3.2.7 Autre risque étudié, le risque incendie », p209 au sein du chapitre « 3.2. Risques majeurs et mesures associées »².



Coupé d'une mare à aménager - CERMÉCO

La MRAE recommande de préciser les mesures qui seront prises pour éviter les incidences résiduelles du projet sur les habitats de reproduction et d'alimentation des espèces identifiées, et de proposer de plus un calendrier des travaux permettant de limiter la gêne pour les espèces nicheuses.

Les mesures prises pour éviter les incidences résiduelles sur les habitats de reproduction et d'alimentation sont définies en p. 232 à 234 de l'étude d'impact.

Le calendrier des travaux est présenté en mesure MRS, figurant en p.233, elle est rappelée ci-dessous.

En phase chantier, un calendrier d'intervention strict sera mis en place.

Le schéma ci-dessous reprend les périodes principales d'activités, pour chaque taxon, associées à des périodes complémentaires et des extensions qui correspondent aux espèces précoces ou tardives.

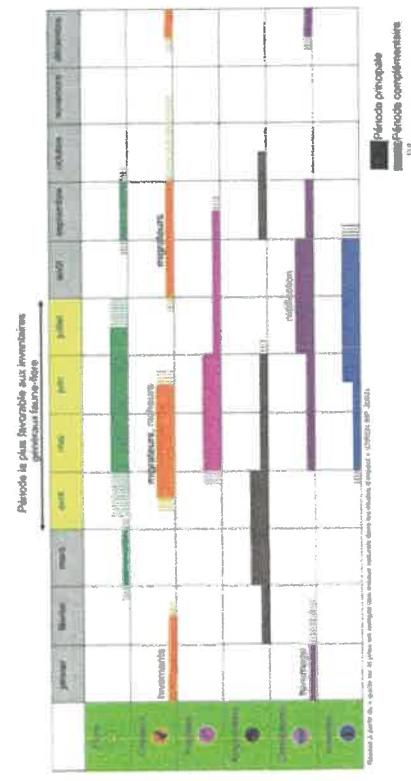


Figure 1. Principales périodes d'activités par taxon.

Ainsi, dès la fin de l'été, l'activité faunistique est faible. Les enjeux locaux notamment au niveau de l'avifaune nicheuse recensée (mars à fin juillet) ou les chiroptères en phases de reproduction, sont à prendre en compte. Le déclenchement des travaux de préparation du site (fauche) et d'installation du chantier dès le mois d'août permet donc de minimiser l'effet sur la majorité des espèces. De plus, les impacts en période de nidification et de reproduction seront évités.

Il est proposé ci-dessous un calendrier rappelant les principales phases de travaux ainsi que les mesures spécifiques à la phase chantier.

Tableau 3. Calendrier théorique du chantier

Phase des travaux et mesures associées	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Fauche / Libération des emprises												
Autres travaux lourds (manus terrassement, tranchées de racordement, implantation des pistes, pose des clôtures)												
Travaux légers (pose des pieux, montage des structures, pose des modules, racordement)												

Note: Indicatif, susceptible d'évoluer en fonction de l'avancement du chantier.

Les travaux auront lieu sur une période continue. Toute interruption prolongée impliquera l'avis d'un écologue avant la reprise des travaux.

Il s'agit ici d'une mesure phare dans la démarche ERC du projet. En effet en appliquant cette mesure, aucune destruction d'individus ne sera possible. Seules les espèces sédentaires pourraient potentiellement être dérangées par les travaux, mais sans pour autant faire l'objet d'une destruction d'individus. En effet, les zones d'hivernage et de repos sont évitées dans le cadre du projet. Ainsi, toutes les espèces peu mobiles se situent à l'écart de la zone travaux, et ne subiront aucune destruction.

La MRAE recommande au porteur de projet de présenter une synthèse des mesures prises pour lutter contre le risque incendie, de préciser si le projet nécessite un débroussaillage au titre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), et de confirmer que l'ensemble des dispositions a bien été validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La MRAE recommande de confirmer que la plantation de haies est bien compatible avec les préconisations de défense contre l'incendie.

Les principales mesures prises pour lutter contre le risque incendie ont été présentées dans le chapitre « 2.3.3. Prise en compte des risques incendies », p195, au sein du chapitre « 2.3 Caractéristiques physiques de l'ensemble du projet ». L'ensemble des recommandations du SDIS ont quant à elles été détaillées dans le chapitre « 3.2.7 Autre risque étudié, le risque incendie », p209 au sein du chapitre « 3.2. Risques majeurs et mesures associées »².

² A noter que toutes les recommandations n'ont pas été prises en compte telles qu'avoir une voie extérieure, toutefois le SDIS a validé cette disposition.



Le SDIS 79 a été consulté très en amont dans la phase de développement du projet et a émis des recommandations au porteur de projet pour la phase de conception du parc agrivoltaïque (courrier du 6 Mai 2022 et disponible en Annexe n°3 de l'EIE).

Un échange avec le SDIS 79 en juin 2023 a permis de confirmer que les mesures prises en compte pour l'accessibilité aux engins de secours et contre le risque incendie pour le parc agrivoltaïque de La Billardière répondait favorablement aux attentes du SDIS.

Suite à la réception de l'avis de la MRAE n°2024APNA62, NOVAFRANCE Energy a échangé une nouvelle fois avec le SDIS 79 et a reçu un retour favorable le 21 juin 2024 concernant les mesures prises en compte dans le plan d'implantation du parc et la compatibilité des plantations de haies avec les recommandations du SDIS 79.

L'historique des échanges entre NOVAFRANCE Energy et le SDIS 79 est présenté en annexe de la présente note.

Rappel et synthèse des mesures qui ont été prises en compte dans le cadre du projet :

- Affichage des consignes de sécurité et signalétique du risque photovoltaïque ;
- Des portails équipés d'une fermeture conventionnée avec les services du SDIS 79 ;
- Une piste circulaire intérieure de 5 m de large, adaptée au passage des engins des services de secours et de lutte contre l'incendie permettant :
 - > De quadriller le site (roches et pénétrantes)
 - > D'accéder en permanence à chaque installation technique
 - > D'accéder aux éléments de défense extérieure contre l'incendie (réserve d'eau)
 - > D'atteindre à moins de 100m tous les points des divers aménagements
- Ces voies répondront aux caractéristiques suivantes :
 - > Largeur : 5 mètres
 - > Force portante calculée pour un véhicule de 160kN (Kilo Newton) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum
 - > Rayon inférieur minimal : 11 mètres
 - > Surlargeur de S=15/R dans les virages de rayon inférieur R<50 mètres
 - > Hauteur libre : 3,5 mètres
 - > Pente < 15%

- 2 réserves incendie à proximité des portails d'entrée et des bâtiments techniques ;
 Des bâtiments équipés d'extincteurs ;
 Une végétation entretenue sous les panneaux photovoltaïques ;
 Aucun brûlage de déchet sur site

- Respect d'une distance minimale de 10 mètres par rapport aux surfaces boisées pour l'implantation des panneaux photovoltaïques ;
 Caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques évitant une surchauffe ;
 Suivi des règles de prévention des risques liés aux réseaux électriques (protections électriques contre la surintensité, prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation, assurer une coupure technique au droit des onduleurs...) ;
 Voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10m
 Entouissement des câbles d'alimentation prévu
 Isoler le poste de liaison par des parois coupe-feu de degré 2 heures
 Mettre sous rétention les postes transformateurs

Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque -attention panneaux encore sous tension » en lettre blanche sur fond rouge ;

- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur à des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- Installer dans les locaux techniques, des extincteurs appropriés aux risques ;
- Afficher en lettre blanche sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;
- Installer un extincteur CO2 dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site ;

Avant la mise en service du parc agrivoltaïque de « La Billardière », les éléments suivants seront remis au SDIS 79 :

- Plan d'ensemble au 1/2000ème
 - Plan du site au 1/500ème
 - Coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte
 - Procédure d'intervention et règles de sécurité à préconiser.
- Pour rappel, l'échange en juin 2024 entre la société NOVAFRANCE Energy avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours a permis de valider l'ensemble des dispositions mises en place, et de confirmer que la plantation de haies est bien compatible avec les préconisations de défense contre l'incendie et la nécessité ou non d'un débroussaillage au titre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

L'étude présente en pages 246 et suivantes des photomontages du projet, depuis le cœur du projet, la RD 745 et le lieu-dit de la Gerbaudie. L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence des enjeux vis-à-vis des habitations du hameau « La Billardière ». **La MRAE recommande de préciser les incidences visuelles du projet sur ce hameau, les mesures associées, et de présenter des photomontages depuis ce hameau.**

Les enjeux vis-à-vis des habitations du hameau « La Billardière » relevés lors de l'état initial, étaient uniquement liés à l'emprise nord de la Gerbaudie. L'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence des enjeux vis-à-vis des habitations du hameau « La Billardière ». Les impacts bruts du projet qui sont nuls depuis les habitations. En effet, les bâtiments agricoles masquent totalement le projet.

Pour cela, il n'apparaît pas nécessaire de présenter des photomontages à partir de ce hameau au regard de la configuration actuelle du projet.

Pour les réseaux électriques en courant alternatif, la position des ouvrages par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT (arrêté du 17 mai 2001).
La MRAE recommande qu'une vérification du champ électrique lors de la mise en service du raccordement des installations soit effectuée en particulier au niveau des habitations situées à proximité du tracé de raccordement retenu, pour s'assurer du respect de ces valeurs.

Comme présenté en page 194 de l'étude d'impact dans la partie « 2.3.2.10. Raccordement de la centrale solaire au réseau électrique » et en page 267 au chapitre « 3.13. Incidences du raccordement », le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc agrivoltaique situé en bordure de la route D745, à proximité de l'entrée principale du site, jusque potentiellement le poste source de Champdeniers, qui est lui situé à 2,5 km environ.
Pour rappel, les travaux de raccordement, depuis le poste de livraison jusqu'au poste source, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Gestionnaire du Réseau de Distribution d'électricité, soit Geredis dans le département des Deux – Sèvres (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »).

La solution de raccordement sera définie ultérieurement par Geredis après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation actuelle, dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise à NOVAFRANCE Energy, demandeur du raccordement.
Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par Geredis démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront enterrées par Geredis et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique).

Le raccordement au poste source étant sous la responsabilité de Geredis, les aménagements ainsi réalisés devront respecter l'ensemble des normes en vigueur, telles que celles portant sur les champs électriques. Le respect de ces normes à la mise en service du raccordement des installations relève ainsi du champ d'intervention de Geredis.

Les seuls réseaux électriques en courant alternatif pouvant être mis en œuvre par la société NOVAFRANCE Energy seront situés sur des parcelles privées non accessibles aux tiers et éloignés de toute habitation.

Pour les réseaux électriques en courant alternatif, la position des ouvrages par rapport aux lieux accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 µT (arrêté du 17 mai 2001).
La MRAE recommande qu'une vérification du champ électrique lors de la mise en service du raccordement des installations soit effectuée en particulier au niveau des habitations situées à proximité du tracé de raccordement retenu, pour s'assurer du respect de ces valeurs.

Comme présenté en page 194 de l'étude d'impact dans la partie « 2.3.2.10. Raccordement de la centrale solaire au réseau électrique » et en page 267 au chapitre « 3.1.3. Incidences du raccordement », le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc agrivoltaique situé en bordure de la route D745, à proximité de l'entrée principale du site, jusqu'à potentiellement le poste source de Champdeniers, qui est lui situé à 2,5 km environ.

Pour rappel, les travaux de raccordement, depuis le poste de livraison jusqu'au poste source, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Gestionnaire du Réseau de Distribution d'électricité, soit Geredis dans le département des Deux - Sèvres (applications des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite « MOP »).

La solution de raccordement sera définie ultérieurement par Geredis après obtention du permis de construire, comme l'exige la réglementation actuelle, dans le cadre de la Proposition Technique et Financière soumise à NOVAFRANCE Energy, demandeur du raccordement. Les travaux de construction/aménagement des infrastructures à faire par Geredis démarrent généralement une fois que la Convention de Raccordement a été acceptée et signée par le producteur. Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront enterrées par Geredis et suivront prioritairement la voirie existante (concession publique).

Le raccordement au poste source étant sous la responsabilité de Geredis, les aménagements ainsi réalisés devront respecter l'ensemble des normes en vigueur, telles que celles portant sur les champs électriques. Le respect de ces normes à la mise en service du raccordement des installations relève ainsi du champ d'intervention de Geredis.

Les seuls réseaux électriques en courant alternatif pouvant être mis en œuvre par la société NOVAFRANCE Energy seront situés sur des parcelles privées non accessibles aux tiers et éloignés de toute habitation.

ANNEXES

Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue agréé en date du 30/08/2024 permettant de confirmer l'absence d'incidence du projet pour le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Échiré et de Saint-Maxire

Annexe 2 : Historique des échanges entre NOVAFRANCE Energy et les services du SDIS 79 au sujet du plan d'implantation

Annexe 1 : Avis de l'hydrogéologue agréé en date du 30/08/2024 permettant de confirmer l'absence d'incidence du projet pour le périmètre de protection éloigné du champ captant d'Échié et de Saint-Maxire

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240709-D2024-6-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

délibération :
D_2024_6_10

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Projet agrivoltaïque Cours

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 09 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Monsieur BARATON Yvon a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Madame BIEN Michèle, Monsieur CAILLET Patrick, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur FRADIN Jacques, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur PETORIN Patrick, Madame TAVERNEAU Danielle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu le Code des collectivités territoriales

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 422-1 et 422-2, relatifs à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir

Vu le Décret no 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers (rectificatif le 27.04.2024)

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la compétence Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cours en date du 9 novembre 2023 portant avis favorable à l'implantation du projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Cours au lieu-dit La Billardière

Vu les délibérations du Conseil Communautaire

- en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val d'Egray
- en date du 9 juillet 2024 validant le lancement d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023

Considérant que le projet d'installation sur des parcelles agricoles d'une surface clôturée de 8,6 hectares et d'une puissance de 5.2 MWc s'accompagne d'une coactivité agricole

Considérant qu'il participe au développement de la production d'énergie électrique renouvelable

Considérant que les mesures de suivi paraissent proportionnées aux enjeux de biodiversité identifiés

Sur avis favorable à la majorité des voix (1 contre - 1 abstention - 7 POUR) du Bureau communautaire en date du 24

juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 contre - 4 abstentions - 27 POUR)**

- De valider le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 4

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Emis le 09/07/2024
Publié le 18/07/2024
Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (1 contre - 4 abstentions - 27 POUR)**

- De valider le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Cours
- D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 4

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 09/07/2024
Publié le 18/07/2024
Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES

Territoires/Gestion de l'Espace et des Ressources/Aménagement Urbanisme
Réf : Courier/ASI/PAL/2023/24031

Charente-Maritime
Site principal - Siège Social
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 LA ROCHELLE cedex 9
Tél. : 05 46 50 45 00
accueil@cmds.chambagri.fr

Deux-Sèvres
Site principal
Maison de l'Agriculture
CS 80004
79231 PRAHECQ cedex
Tél. : 05 49 77 15 15
accueil@cmds.chambagri.fr

Antennes
Bressuire (79)
Ferrières (17)
Jonzac (17)
Melle (79)
Parthenay (79)
Saintes (17)
Saint-Jean d'Angély (17)
Thouars (79)

Pièce jointe N°12

REÇU LE
07 MARS 2024
Communauté de Communes VAL DE GÂTINE

Communauté de Communes
Val de Gâtine
Instruction des autorisations d'urbanisme
Place Porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS

A l'attention de Emmanuelle Pelletier

Vouillé, le 4 mars 2024

Objet : PC07910424P0001- Commune de COURS

Madame,

Par courrier reçu en date du 13/02/2024, vous nous avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire déposée par NOVASOL GP1 représenté par Monsieur Yves Le Bel, sur la commune de Cours.

Après consultation du dossier, le projet consiste en l'installation d'un parc de production d'énergie solaire, considéré par le demandeur comme rentrant dans la catégorie « parc agrivoltaique ». Le projet concerne 8,94 ha de parcelles agricoles en prairies, exploitées par le GAEC Billard, avec un taux de couverture de 27%, pour une puissance totale de 5,247 MWc.

Après analyse du dossier, au regard des éléments transmis par le demandeur, **nous considérons que ce projet ne répond pas aux critères de l'agrivoltaique** définis à l'article L.314-36 du code de l'énergie, soit :

- 1° L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- 2° L'adaptation au changement climatique ;
- 3° La protection contre les aléas ;
- 4° L'amélioration du bien-être animal.

De plus, l'Etude Préalable Agricole ne permet pas de démontrer que :

- la production agricole restera l'activité principale de la parcelle agricole ;
- le projet sera réversible.

Aussi, nous déplorons la référence faite, par le porteur de projet (p.88 de l'EPA), à une mesure d'accompagnement assurée par « *l'alimentation à hauteur de 20000 € un fond de redistribution mis en place à terme par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres* » sans qu'aucun accord officiel n'ait été passé avec la Chambre d'Agriculture. Pour information, la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, est en cours de rédaction d'une charte des bonnes pratiques en matière d'agrivoltaique, les modalités d'un potentiel fond de collecte ne sont donc, à ce jour, pas définies.

Dès lors, **la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable au projet au titre des articles L111-3 du code rural et de la pêche maritime et L101-2 du code de l'urbanisme.**

Recevez, Madame, nos cordiales salutations.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAudeau

Examen des autorisations d'urbanisme – CDPENAF du 03 avril 2024

Numéro	Article	Type d'avis	Nature de la demande	Avis fav	Avis défav	Abs	Observations	Service instruteur
21	PLUJ L.112-1-1	Simple	Construction d'un parc agrivoltaïque avec système de trackers (Financement Novárance Energy - Puissance : 9126 modules de 575 Wc soit 5247 kWc)	104-24 P001	PC	NOVASOL	Construction d'un parc agrivoltaïque avec système de trackers (Financement Novárance Energy - Puissance : 9126 modules de 575 Wc soit 5247 kWc)	Avis défavorable La nécessité agricole n'est pas avérée au regard des besoins de l'exploitation. L'efficacité de panneaux photovoltaïques pour réduire le stress hydrique du couvert végétal et augmenter la productivité en période de sécheresse n'est pas démontrée.

Pièce jointe N°13